

FONDS POUR LA RÉSILIENCE RÉGIONALE

Foire aux questions (novembre 2024)

Table des matières

Caractéristiques générales du Fonds pour la résilience régionale.....	1
Instrument direct.....	2
Instrument intermédié	4

Caractéristiques générales du Fonds pour la résilience régionale

Qu'est-ce que le Fonds pour la résilience régionale et quels sont ses objectifs ? À quoi serviront ces fonds ?

Le Fonds pour la résilience régionale a été créé dans le cadre de la Facilité pour la reprise et la résilience (FRR) qui vise à faciliter l'accès au financement dans les communautés autonomes espagnoles au moyen de prêts Next Generation EU, comme l'explique en détail la [décision d'exécution du Conseil d'octobre 2023](#).

Le Fonds pour la résilience régionale vise à encourager les investissements durables dans huit domaines prioritaires : 1) le logement social et abordable et la revitalisation urbaine ; 2) les transports durables ; 3) la compétitivité de l'industrie et des petites et moyennes entreprises (PME) ; 4) la recherche-développement et l'innovation ; 5) le tourisme durable ; 6) l'économie des soins ; 7) la gestion de l'eau et des déchets ; et 8) la transition énergétique.

Dans le cadre du Fonds pour la résilience régionale, le ministère de l'économie, du commerce et des entreprises (autorité de gestion) et le Groupe Banque européenne d'investissement (Groupe BEI) ont [signé des accords](#) afin de mettre en œuvre des instruments financiers visant à stimuler les investissements dans les domaines prioritaires précités. Le Groupe BEI agit en qualité de gestionnaire des ressources du Fonds pour la résilience régionale – pour le compte et en vertu du mandat du Royaume d'Espagne – en accordant des prêts directs (opérations de cofinancement initiées par la BEI et financées sur ses ressources propres) ou des financements intermédiés (affectation des ressources du Fonds pour la résilience régionale à des intermédiaires financiers, qui s'en servent pour financer des projets admissibles).



Instruments financiers disponibles, objectifs et domaines d'intervention

En juin 2024, des accords ont été signés pour la mise en œuvre des [deux instruments gérés par la BEI](#) :

- **l'instrument de cofinancement direct** (« instrument direct ») destiné à cofinancer des opérations soutenues par la BEI dans les huit domaines d'investissement prioritaires ;
- **l'instrument intermédié** visant à appuyer des projets **d'aménagement urbain et de tourisme durable** via des intermédiaires financiers.

Au second semestre de 2024, le Fonds européen d'investissement (FEI) a signé deux nouveaux instruments intermédiés qui faciliteront le financement des PME en faveur de l'innovation, de la durabilité et de la compétitivité :

- [Guarantee products - Member State compartment](#)
- [RRF Spain - Alternative Lending for Sustainable Development](#)

Cette **foire aux questions se concentre sur les deux instruments gérés par la BEI**.

Gouvernance du Fonds pour la résilience régionale

Le Fonds pour la résilience régionale est géré par le **comité d'investissement**, un organe collégial dont la composition est régie par l'[ordonnance ECM/1066/2024 du 3 octobre](#) et qui comprend **23 membres** représentant le ministère de l'économie, du commerce et des entreprises, le bureau des affaires économiques et du G20 qui dépend du/de la président(e) du gouvernement, la Fédération espagnole des municipalités et des provinces (FEMP), ainsi que les communautés et villes autonomes.

Le système relatif à l'adoption d'accords par l'organe collégial agissant en qualité de comité d'investissement pour chacun des instruments financiers est celui établi dans les conventions correspondantes. Les compétences du comité d'investissement sont donc différentes pour chacun des instruments, comme détaillé ci-dessous.

Instrument direct

Comment fonctionne l'instrument direct ?

L'instrument direct est destiné à faciliter le financement de « grands » projets d'investissement dans les domaines prioritaires indiqués ci-dessus. Le financement est accordé sous la forme d'un **prêt** parallèle à un prêt de la BEI (cofinancement) répondant à la même finalité. Le prêt de la BEI est une condition préalable à l'accès au financement du Fonds pour la résilience régionale au titre de cet instrument.

La BEI, en accord avec l'emprunteur, soumet à l'approbation du comité d'investissement des propositions de cofinancement qui répondent aux critères énoncés dans la documentation de l'instrument et contribuent à l'un des objectifs prioritaires du Fonds pour la résilience régionale.

Après approbation du comité d'investissement, la BEI et le bénéficiaire du prêt signent un contrat de financement sur les ressources du Fonds pour la résilience régionale.



Quel rôle la BEI joue-t-elle dans la décision de financement ?

La BEI effectue, conformément à ses procédures et règles internes, une analyse préalable au financement qui comprend, entre autres, une évaluation technique du projet d'investissement, une analyse financière de l'emprunteur (du garant, le cas échéant), de l'investissement, etc. Le prêt sur les ressources de la BEI est approuvé par les instances dirigeantes de celle-ci.

Sur la base de l'analyse effectuée pour le financement sur les ressources propres de la BEI, celle-ci peut formuler des propositions de cofinancement au comité d'investissement du Fonds pour la résilience régionale. **Le comité d'investissement décide si les opérations sont admissibles et peuvent être financées par des fonds de la Facilité pour la reprise et la résilience au titre de l'instrument direct.**

Qui peut avoir accès aux fonds ?

Des **entités publiques** (tant régionales que municipales), **privées ou publiques-privées**.

Un montant minimal ou maximal est-il défini pour les prêts ?

Étant donné que les ressources du Fonds pour la résilience régionale au titre de l'instrument direct cofinancent des investissements financés par la BEI, il s'agit généralement d'investissements de **taille importante** (à titre indicatif, les investissements doivent atteindre au moins 50 millions d'euros). Toutefois, il existe des mécanismes permettant d'agrèger les investissements de différents secteurs ou d'englober plusieurs exercices budgétaires. La possibilité d'avoir recours à ce type de mécanisme d'agrégation doit être analysée et approuvée au cas par cas par la BEI, conformément à ses règles et procédures internes.

Il n'y a pas de montant maximal pour le prêt de la BEI sur ressources propres ou le prêt sur les ressources du Fonds pour la résilience régionale. Toutefois, la somme des deux prêts et des autres financements de l'UE (qui présentent des limites importantes en matière de cofinancement de projets soutenus par le Fonds pour la résilience régionale¹) ne peut dépasser 70 % du coût total du projet (estimé et calculé selon les critères de la BEI) ou 90 % dans le cas d'investissements situés dans des régions relevant des catégories « moins développées » ou « en transition », pour la période 2021-2027. La liste des régions relevant de chacune de ces catégories est disponible [ici](#).

Quelles sont les modalités de financement disponibles ?

Dans le cadre de l'instrument direct, le seul produit disponible est le prêt. Les financements disponibles n'impliquent en aucun cas une subvention de la BEI ou des ressources du Fonds pour la résilience régionale.

Quelles sont les conditions financières des prêts ?

D'une manière générale, les prêts sur les ressources du Fonds pour la résilience régionale seront accordés à des conditions **comparables à celles du financement de la BEI** pour ce qui est des clauses contractuelles, des délais et d'autres conditions générales.

¹ La possibilité de combiner des financements au titre de la Facilité pour la reprise et la résilience avec d'autres fonds européens présente des limites importantes, comme indiqué dans la note publiée par le ministère des finances et de la fonction publique « [Lignes directrices relatives à la prévention du double financement au titre du plan pour la reprise, la transformation et la résilience](#) ».



coût du financement octroyé au titre de l'instrument direct est déterminé par le ministère de l'économie, du commerce et des entreprises.

Quels sont les délais d'accès au financement ?

Les accords de financement doivent être **signés entre la BEI et les bénéficiaires au plus tard le 31 août 2026**.

Dans le cas de bénéficiaires publics, le projet doit être mis en œuvre à hauteur de 90 % des ressources engagées par le Fonds pour la résilience régionale avant le 31 août 2026. En d'autres termes, les travaux réalisés doivent correspondre à au moins 90 % du financement du Fonds pour la résilience régionale engagé. Par exemple, si un investissement bénéficie d'un prêt de la BEI de 120 millions d'euros et d'un prêt du Fonds pour la résilience régionale de 100 millions d'euros, le montant des travaux exécutés doit s'élever à au moins 90 millions d'euros.

Qui contacter pour obtenir des informations complémentaires ?

Pour de plus amples informations sur les financements de la BEI, cliquez sur le lien suivant : [Prêts \(eib.org\)](#). Pour de plus amples informations sur les possibilités de financement au titre de l'instrument direct, veuillez vous mettre en relation avec votre personne de contact à la BEI ou cliquez sur [Nous contacter \(eib.org\)](#).

Une page consacrée à cet instrument est disponible sur le site web de la BEI à l'adresse suivante : <https://www.eib.org/fr/products/mandates-partnerships/rff/>

Instrument intermédié

Comment fonctionne l'instrument intermédié ?

Dans le cadre de l'**instrument intermédié**, les ressources du Fonds pour la résilience régionale sont acheminées via des intermédiaires financiers, choisis par la BEI et approuvés par le comité d'investissement, afin de financer des projets d'aménagement urbain et de tourisme durable. Les **intermédiaires financiers sont chargés du lancement, de l'évaluation, du financement et du suivi des projets**, qui doivent être admissibles, conformément à la réglementation, aux critères d'admissibilité et aux autres exigences figurant dans les accords.

Les intermédiaires financiers seront sélectionnés selon une procédure d'appel d'offres ouverte, transparente et concurrentielle. Les modalités de l'appel à manifestation d'intérêt ont été publiées le 22 juillet 2024 sur la page web de la BEI consacrée à l'instrument intermédié pour l'aménagement urbain et le tourisme durable ([Appel à manifestation d'intérêt Espagne](#)), avec une date limite fixée au 3 octobre 2024. Les intermédiaires sélectionnés devraient commencer à financer des projets au deuxième trimestre de 2025.

Qui sont les intermédiaires financiers ?

Les intermédiaires financiers peuvent être des organismes de crédit, des établissements financiers, des fonds d'investissement, des gestionnaires de fonds ou d'autres intermédiaires financiers dûment agréés.



devront être expérimentés dans la gestion des ressources de tiers et capables d'**exercer leurs activités au niveau national**. Les candidats seront notamment évalués sur leur expérience et leur capacité à :

- (i) **investir dans l'aménagement urbain et le tourisme durable** ;
- (ii) investir dans des projets à l'aide de **produits financiers** tels que des prêts, des prêts participatifs, des fonds propres, etc. ;
- (iii) **structurer des opérations complexes** et conseiller les promoteurs ;
- (iv) **mettre sur pied, structurer et financer un portefeuille** de projets admissibles, **en mobilisant des financements privés** ; et
- (v) fournir une expertise dans la **gestion des fonds européens** et des connaissances concernant le respect de la réglementation applicable (par exemple, s'agissant des aides d'État).

Qui peut en bénéficier ?

Des entités **privées** ou **publiques-privées** mettant en œuvre un projet d'investissement admissible dans les domaines de l'aménagement urbain ou du tourisme durable. Les entités publiques ne peuvent pas bénéficier directement d'un financement au titre de cet instrument, mais elles peuvent jouer un rôle très important en soutenant la structuration/le regroupement d'initiatives d'intérêt public (par exemple, concernant le transport local, la rénovation des bâtiments publics, l'efficacité énergétique, etc.) qui pourront être mises en œuvre et financées au moyen de partenariats public-privé.

Comment accéder au financement ?

Pour ce qui est de l'**instrument intermédié**, les bénéficiaires potentiels intéressés pourront **contacter directement les intermédiaires financiers**, une fois que ces derniers auront été sélectionnés, et leur soumettre leurs projets.

La procédure d'appel d'offres et de sélection des intermédiaires financiers (et la négociation d'accords opérationnels avec eux) durera quelques mois, de sorte que ces derniers ne devraient pas être en mesure de commencer à signer des opérations et à procéder aux premiers décaissements avant le deuxième trimestre de 2025.

Une taille minimale et maximale est-elle définie pour les investissements et le financement ?

Cet instrument est plus adapté aux projets relativement modestes (notamment par rapport à ceux financés au titre de l'instrument direct). Même si aucune taille minimale ou maximale n'a été définie pour les investissements à effectuer, le financement au titre du Fonds pour la résilience régionale pour un même projet est plafonné à 22 millions d'euros.

Qui prend la décision concernant le financement au titre de l'instrument intermédié ?

Les intermédiaires financiers retenus seront chargés de la sélection et du financement des projets, conformément aux critères d'admissibilité et aux autres exigences définies. La BEI présélectionne les intermédiaires sur la base de leur expérience et de leurs compétences, et suit de près leur activité, en établissant des rapports réguliers sur l'avancement du mandat. Le comité d'investissement sélectionne les intermédiaires financiers et supervise la mise en œuvre de l'instrument financier.

Quels sont les produits financiers disponibles ?

Les intermédiaires financiers peuvent proposer des prêts de premier rang et des participations en fonds propres et quasi-fonds propres (par exemple, des prêts participatifs) qui tiennent compte de la stratégie



d'investissement, des caractéristiques du projet, des besoins du bénéficiaire et du financement par des tiers.

Quelles sont les conditions financières des prêts ou participations ?

Les intermédiaires financiers définiront les conditions financières des prêts ou participations au cas par cas.

Le **coût** du financement devra s'aligner sur les « conditions du marché », conformément aux règles européennes en matière d'aides d'État.

Quels sont les délais d'accès au financement ?

Les accords de financement relatifs à des prêts, y compris les prêts participatifs, devront être **signés par les intermédiaires financiers et les bénéficiaires au plus tard le 31 août 2026**.

Pour les **participations en fonds propres, le délai est fixé au 31 décembre 2030**.

Qui contacter pour obtenir des informations complémentaires ?

Une fois sélectionnés, les intermédiaires financiers pourront recevoir les demandes de financement et fournir des informations supplémentaires.

Une page consacrée à cet instrument est disponible sur le site web de la BEI à l'adresse suivante :

<https://www.eib.org/fr/products/mandates-partnerships/rff/>